

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 30 mars à 18 h**, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom.

PRÉSENCES

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1
Claude Lamontagne, district 2
Linda Lalonde, district 3
Éric Jutras, district 4
Guy Lamothe, district 5
Normand Aubin, district 6

Formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Louise Gallant.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
directeur général et secrétaire-trésorier

074-03-21 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe
et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

075-03-21 1.2 DEMANDE DE CONCILIATION AUPRÈS DU MAMH - ARBITRAGE DU DIFFÉREND TARIFAIRE OPPOSANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE, D'AUTRES VILLES DE LA MRC, LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Prévost et la MRC de La Rivière-du-Nord ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après EISA) en 2002;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train de banlieue est un EISA;

CONSIDÉRANT QU'un désaccord existe entre la municipalité de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la MRC susdite soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation des dispositions portant sur le financement du service du train de banlieue, particulièrement les articles 2, 4 et 5 de ladite entente;

CONSIDÉRANT le courriel reçu du ministère (MAMH) en date du 18 mars 2021 requérant de demander de façon plus explicite la nomination d'un conciliateur au sens des articles 468.53 de la loi sur les Cités et villes et de l'article 622 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'une seule des municipalités peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur en vertu entre autres de l'article 622 du Code municipal pour aider les municipalités à trouver un accord.

076-03-21

**4.1 CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST
AYANT POUR OBJET L'ACHAT REGROUPÉ D'HABITS DE
COMBAT INCENDIE POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET UNE
ANNÉE OPTIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de la Ville de Prévost, de préparer, en son nom et au noms d'autres organismes municipaux intéressés, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'habits de combat incendie, pour les années 2021, 2022 et une année optionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité :

- de conclure avec une autre municipalité une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que la Ville de Prévost s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer les habits de combat incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Prévost.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIER à la Ville de Prévost le mandat de préparer, au nom de la Municipalité et de celui d'autres organismes municipaux intéressés, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture d'habits de combat incendie, pour les années 2021, 2022 et une année optionnelle;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité à ce regroupement d'achats gérés par la Ville de Prévost;

DE S'ENGAGER à respecter, si la Ville adjuge un contrat, les modalités d'un tel contrat comme si la Municipalité avait elle-même contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER à fournir à la Ville de Prévost, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de produits dont la Municipalité aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

DE S'ENGAGER, si la Ville de Prévost, adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit à l'appel d'offres INC-SP-2021-30, selon les quantités minimales déterminées et les autres conditions contractuelles;

D'AUTORISER le directeur du service sécurité incendie à signer tout document au nom de la Municipalité afin de donner plein effet à la présente résolution.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil municipal.

077-03-21 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance est levée à 18 h 03.

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

